

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS SWIGG « CONCOURS INSTAGRAM SWIGG CONCERT PRIVE »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio SWIGG, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 441 540 861 ;
- du samedi 13 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 ;

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de 30 jours.

Les plateformes Facebook.com et Instagram.com ainsi que la société Meta Platforms Inc. ne sont aucunement liées à l'organisation du jeu-concours et ne sauraient être tenues pour responsables en cas de litige ou en cas de réclamation.

ARTICLE 2 – Mécanisme du Jeu-Concours

Afin de participer, il est nécessaire que les Participants possèdent un compte sur la plateforme de réseau social Instagram (www.instagram.com).

Le Jeu-Concours débute à compter du samedi 13 novembre 2021, date à laquelle la Radio fera paraître une publication sur son compte Instagram.

Les Participants seront alors invités à reposter ladite publication sur leur propre profil en mentionnant le compte @swigglaradio en description.

Le vendredi 19 novembre 2021, la Radio sélectionnera au hasard trois Participants parmi ceux ayant reposté sa publication avec la mention correspondante.

Ces trois Participants seront désignés Gagnants et remporteront la Dotation telle que décrite en Article 3.

L'annonce de cette sélection aura lieu le vendredi 19 novembre 2021 en direct sur la Radio, entre 9h et 10h.

Afin qu'il puisse profiter de la Dotation, la Radio demandera au Gagnant de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Si le Gagnant venait à ne pas fournir ces informations dans un délai d'une semaine après sa désignation par la Radio, il perdrait le bénéfice de sa désignation.

La Radio se réserverait le droit de désigner un autre Participant comme Gagnant afin de le remplacer.

ARTICLE 3 – Dotation

Durant la période de Jeu-Concours, les Gagnants pourront remporter une dotation comme suit :

- **Un lot de 4 places pour un concert privé organisé par Swigg, le 24 novembre 2021 [3 lots disponibles]**,
Ce lot n'ayant pas de valeur marchande annoncée ;

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.